



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENNECY

Le vingt-et-un septembre deux-mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VENNECY, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des mariages, sous la présidence de M. Roger DESLANDES, Maire.

Date de la convocation : 17 septembre 2026

Présents : M. DESLANDES, Mme CHAMBLET, M. LOISEAU, Mme BEAURAIN DURU, M. MUNOZ, Mme STROUPPE, M. BOURLET, M. CAPDEVILLE, Mme CHAMBERS, Mme CHEREAU, Mme GAILLOT BABOT, Mme GUILLOT, M. JOURNET, Mme MARCHIORI, M. MILLET, M. PAGNIEZ, Mme PERREAU, M. PLET, M. THIBAUT

Secrétaire de séance : Mme STROUPPE

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 19

M. le Maire constate que le quorum est atteint et procède à l'ouverture de la séance.

Mme PERREAU souhaite ajouter au PV de la dernière séance le terme « rurales » aux communes ayant une bonne situation financière, ainsi que les raisons d'un emprunt sur 40 ans.

Le procès-verbal de la séance précédente est ensuite approuvé sans autre observation.

EMPRUNT POUR LE PROJET DE POLE SPORTIF

M. LOISEAU présente le projet d'emprunt pour financer le futur pôle sportif. Il est proposé d'emprunter 2 millions d'euros, sur 40 ans, auprès de la caisse des dépôts. Le taux est basé sur le taux du livret A + 1,30%. Il est proposé d'emprunter sur 40 ans, car cela permet d'étaler la dette et de laisser ainsi une marge de manœuvre pour les investissements futurs. De plus, il est commun, pour une collectivité d'emprunter en fonction de la durée de vie du projet à financer, 40 ans étant pertinent par rapport à la durée de vie de ce type de bâtiment.

M. LOISEAU précise que les commissions travaux et finances émettent un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide, pour la réalisation du futur pôle sportif, de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt pour un montant total de 2 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Cohésion Territoriale

Montant : 2 000 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 12 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,30 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Dédit (échéance et intérêts prioritaires)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d’instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

DENOMINATION DU CHEMIN DESSERVANT LE FUTUR POLE SPORTIF

Dans le cadre du projet de pôle sportif, le chemin qui débute dans le lotissement des 5 Arpents et arrive Rue de l’Avenir doit être nommé. Jusqu’à présent il ne portait pas de nom car il a été nouvellement créé suite à la nouvelle répartition du lotissement des 5 Arpents.

Aujourd’hui, il est proposé aux conseillers comme nouvelle dénomination :

- Chemin du stade
- Chemin des sports

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil municipal décide de dénommer le chemin allant du lotissement des Cinq Arpents à la Rue de l’Avenir et passant devant le city-stade, Chemin des sports.

PROJET DE TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU BAR/TABAC/EPICERIE

M. LOISEAU présente le projet de travaux de remise aux normes du bar/tabac/épicerie, en collaboration avec l’EPFLI, qui en assurera la gestion et en avancera les frais. M. LOISEAU revient sur l’origine de l’achat du bâtiment, les plans du projet, les coûts prévisionnels des travaux, ainsi que leur financement. Par ailleurs, sur le bail du futur repreneur, l’ensemble des activités actuelles sera mentionné, de façon à reprendre une activité à l’identique. Le bail actuel se termine fin 2027. La non reconduction du bail entraînerait le paiement d’une indemnité équivalente à un an d’activité du gérant. Enfin, le mobilier sera à la charge du futur repreneur.

En cas de renonciation au projet, le bâtiment devra être revendu, avec un risque de construction d’habitations à la place et ainsi de perte du commerce.

Mme PERREAU regrette le recours à l’EPFLI, contre lequel elle était déjà réfractaire en 2023. Sans cet organisme, une construction d’un bâtiment neuf aurait été possible, potentiellement pour un coût équivalent à la rénovation.

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 17 voix pour et 2 abstentions (Mme PERREAU et M. CAPDEVILLE), le Conseil municipal :

- Approuve le projet de réalisation des travaux de réhabilitation et de mise en conformité du bar, tel que présenté ;
- Désigne M. Dominique LOISEAU comme référent auprès de l’EPF qui sera tenu informé des avancées du projet de travaux,
- Sollicite les subventions suivantes pour le financement du projet :
 - DETR pour 30% du coût des travaux HT
 - Conseil départemental pour 5% du coût des travaux HT
 - Fonds vert et PETR à hauteur de 60% du coût HT des travaux d’isolation

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

DENOMINATION DU CHEMIN DESSERVANT LE FUTUR POLE SPORTIF

Dans le cadre du projet de pôle sportif, le chemin qui débute dans le lotissement des 5 Arpents et arrive Rue de l'Avenir doit être nommé. Jusqu'à présent il ne portait pas de nom car il a été nouvellement créé suite à la nouvelle répartition du lotissement des 5 Arpents.

Aujourd'hui, il est proposé aux conseillers comme nouvelle dénomination :

- Chemin du stade
- Chemin des sports

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 18 voix pour et 1 abstention (M. CAPDEVILLE), le Conseil municipal décide de dénommer le chemin allant du lotissement des Cinq Arpents à la Rue de l'Avenir et passant devant le city-stade, Chemin des sports.

PROJET DE TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU BAR/TABAC/EPICERIE

M. LOISEAU présente le projet de travaux de remise aux normes du bar/tabac/épicerie, en collaboration avec l'EPFLI, qui en assurera la gestion et en avancera les frais. M. LOISEAU revient sur l'origine de l'achat du bâtiment, les plans du projet, les coûts prévisionnels des travaux, ainsi que leur financement. Par ailleurs, sur le bail du futur repreneur, l'ensemble des activités actuelles sera mentionné, de façon à reprendre une activité à l'identique. Le bail actuel se termine fin 2027. La non reconduction du bail entraînerait le paiement d'une indemnité équivalente à un an d'activité du gérant. Enfin, le mobilier sera à la charge du futur repreneur.

En cas de renonciation au projet, le bâtiment devra être revendu, avec un risque de construction d'habitations à la place et ainsi de perte du commerce.

Mme PERREAU regrette le recours à l'EPFLI, contre lequel elle était déjà réfractaire en 2023. Sans cet organisme, une construction d'un bâtiment neuf aurait été possible, potentiellement pour un coût équivalent à la rénovation.

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 17 voix pour et 2 abstentions (Mme PERREAU et M. CAPDEVILLE), le Conseil municipal :

Approuve le projet de réalisation des travaux de réhabilitation et de mise en conformité du bar, tel que présenté ;

Désigne M. Dominique LOISEAU comme référent auprès de l'EPF qui sera tenu informé des avancées du projet de travaux,

Sollicite les subventions suivantes pour le financement du projet :

- DETR pour 30% du coût des travaux HT
- Conseil départemental pour 5% du coût des travaux HT
- Fonds vert et PETR à hauteur de 60% du coût HT des travaux d'isolation

- **EPFLI pour 30% des coûts HT liés aux études et travaux de la partie commerce**

PROJET DE DEMOLITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ET PRESTATION MOE CORRESPONDANTE

M. LOISEAU présente le projet de démolition de la maison des associations, ainsi que son coût estimatif. Une demande de prestation a été transmise au maître d'œuvre (MOE) retenu par l'EPFLI et en charge des travaux du bar, pour plus de facilités.

Ces travaux seront réalisés en amont de la restauration du bâtiment du bar et doivent s'intégrer dans un schéma directeur futur d'aménagement du bourg.

Il est désormais nécessaire de valider les frais d'honoraires du MOE correspondant, d'un montant de 18 200€ HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :
Approuve le projet de démolition de la maison des associations ;
Accepte les honoraires du MOE correspondants, le cabinet Métronome, pour 18 200€HT.

LOCATION DES SALLES COMMUNALES : TARIFS 2027

Pour l'année 2026, il a été voté les tarifs suivants : (Pour rappel seules des réservations pour le week-end complet sont possibles)

➤ **SALLE POLYVALENTE :**

- Habitants de Vennecy : 550€ (Tarif augmenté de 50€ en 2023)
- Personnes extérieures à la commune : 1000€ (Tarif identique depuis 2018)

➤ **SALLE BLEUE**

- Habitants de Vennecy : 250€ (tarif augmenté de 50€ en 2023)
- Personnes extérieures à la commune : 400€ (Tarif identique depuis 2018)

➤ **Tarif pour les associations dont le siège social est situé hors de Vennecy :**

- Salle bleue - Demi-journée : 100€ (hors week-ends, jours fériés et vacances scolaires) (Tarif mis en place en 2023 et augmenté de 50€ en 2026)

Mme CHEREAU estime que les tarifs pour les personnes extérieures de la salle polyvalente sont excessifs. Mme STROUPPE et M. MUNOZ lui répondent que ce tarif n'est pas si onéreux par rapport à d'autres communes. Par ailleurs, lors de mariages notamment, les couples sont souvent amenés à réserver des salles privées pour 5000€, voire 10 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, pour l'année 2027 décide :

➤ ***A l'unanimité de reconduire l'ensemble des tarifs de location de salles communales ;***

Les tarifs pour 2027 seront donc les suivants:

SALLE POLYVALENTE				SALLE BLEUE			
Habitants de Vennecy		Personnes extérieures		Habitants de Vennecy		Personnes extérieures	
Week-end	550 €	Week-end	1 000 €	Week-end	250 €	Week-end	400 €
Associations dont le siège social est situé hors de Vennecy							
Demi-journée hors week-ends, jours fériés et vacances scolaires							100 €

COLUMBARIUM ET JARDIN DU SOUVENIR : TARIFS 2027

Les tarifs actuels pour le columbarium et le jardin du souvenir sont les suivants :

Concession d'une case, pour le columbarium :

- ✓ Pour 10 ans : 400€
- ✓ Pour 15 ans : 600€
- ✓ Pour 30 ans : 800€

Plaque vierge à apposer sur la case : 55€

Droit de dispersion dans le jardin du souvenir : 55€

Plaque vierge à apposer sur la stèle : 5€ (à faire graver par le demandeur)

Ces tarifs sont identiques depuis 2010.

Par ailleurs, une concession pour une case de 30 ans pour les enfants âgés de moins de 18 ans est accordée gratuitement. Cette gratuité ne s'applique pas en cas de concession de 10 ans ou de 15 ans, ni en cas de renouvellement de concession

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les tarifs pour l'année 2027:

Concession d'une case, pour le columbarium :

- ✓ *Pour 10 ans : 400€*
- ✓ *Pour 15 ans : 600€*
- ✓ *Pour 30 ans : 800€*

Plaque vierge à apposer sur la case : 55€ (à faire graver par le demandeur)

Droit de dispersion dans le jardin du souvenir : 55€

Plaque vierge à apposer sur la stèle : 5€ (à faire graver par le demandeur)

** Gratuité pour une concession d'une case de 30 ans pour les enfants âgés de moins de 18 ans. Cette gratuité ne s'applique pas en cas de concession de 10 ans ou de 15 ans, ni en cas de renouvellement de concession*

CONCESSIONS DE CIMETIERE : TARIFS 2027

M. le Maire rappelle les tarifs actuels pour les concessions trentenaires, cinquantenaires, ainsi que pour les droits d'ouverture. Pour l'année 2026 :

- ✓ Concession trentenaire : 200€
- ✓ Concession cinquantenaire : 250€

L'ensemble des tarifs a été augmenté de 50€ en 2023.

Une concession de 30 ans est accordée gratuitement, pour les enfants jusqu'à 18 ans. Cette gratuité ne s'applique pas en cas de concession de 50ans, ni en cas de renouvellement de concession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide les tarifs suivants pour l'année 2027:

- ✓ *Concession trentenaire :* 200€
- ✓ *Concession cinquantenaire :* 250€

** Gratuité pour une concession d'une case de 30 ans pour les enfants âgés de moins de 18 ans. Cette gratuité ne s'applique pas en cas de concession de 50 ans, ni en cas de renouvellement de concession.*

CONCESSION D'EXPLOITATION LICENCE IV : TARIF 2027

La mairie est titulaire d'une Licence IV, qu'elle loue au bar de Vennecy. Tous les ans, un titre de recettes est donc émis à l'attention du propriétaire du bar.

Le tarif 2026 est de 400€. Il a été augmenté de 40€ en 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire le tarif de 400€ pour l'année 2027, pour l'exploitation de la Licence IV.

REPAS EN FAVEUR DU TELETHON : REVERSEMENT DES BENEFICES

Mme CHAMBLET présente le projet pour le Téléthon 2026. Suite au faible nombre d'inscrits, la mairie est contrainte d'annuler l'évènement.

M. MILLET propose malgré tout de verser 1 000€ au Téléthon, indépendamment de l'organisation de la manifestation.

Mme PERREAU explique que le Conseil municipal pourrait réfléchir, en cas d'annulation de la manifestation, à l'association caritative à laquelle faire un don. Ce don pourrait être versé chaque année à une association différente.

Mme CHAMBLET revient sur le faible taux de participation aux évènements organisés par la mairie. Des éléments sont peut-être à modifier afin d'attirer plus de participants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser 1 000€ à l'AFM Téléthon.

Ce don sera pris à l'article 65134 du budget 2027.

Questions orales :

➤ *Point sur les délégations de signature données au Maire, depuis juin 2026 :*

- ✓ Différents accessoires pour la cantine : 291€ HT
- ✓ Achat d'une bâche pour bac à sable : 533€ HT
- ✓ Bandes d'étiquettes pour inventaire : 36€ HT
- ✓ Changement d'un volet roulant dans un logement communal : 830€ HT

- ✓ Remplacement d'une télécommande pour volets roulants à l'école : 133€ HT
 - ✓ Achat d'un nouveau panneau de signalisation dans le cadre d'un sinistre : 700€ HT
 - ✓ Remplacement de vitres salle des mariages, suite à sinistre : 1 755€ HT
 - ✓ Achat d'un nouveau panneau de commerce suite sinistre : 195€ HT
 - ✓ Achat de climatiseurs pour l'école (subventionnés) : 4 200€ HT
 - ✓ Achat d'un panneau « sauf chantier » pour le chantier du pôle sportif : 61€ HT
 - ✓ Réparation sur le véhicule Kangoo 600€ HT
 - ✓ Panneaux de commerce suite à sinistre : 220€ HT
- Total sur la période : 9 554€ HT**

➤ M. LOISEAU informe les conseillers que l'Etat devrait financer 400€ par climatiseur acheté pour l'école, dans la limite de 10 appareils par établissement. L'issue est toutefois incertaine au vu des restrictions budgétaires au niveau de l'Etat.

➤ M. LOISEAU informe le Conseil municipal du début des travaux du pôle sportif le 28 septembre 2026.

➤ M. CAPDEVILLE demande le positionnement du Maire dans le cadre du transfert des pouvoirs de police administrative au Président de la communauté de communes. M. le Maire n'a pas encore donné sa réponse à l'intercommunalité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

La secrétaire de séance,
Julie STROUPPE

Vennecy, le 22 septembre 2026
Le Maire,
Roger DESLANDES

